

Monsieur Cédric Halin
Inspecteur des Finances

Avenue Prince de Liège, 133, - 2e étage
5100 JAMBES

PO 2020-9696

Objet : Consultation pour avis

Projet LIFE BELINI (LIFE15 IPE BE 014) – Action C17 – ZIT du COEURQ

Avenant à la convention de cession totale par l'adjudicateur

Acronyme : Convention BELINI/COEURQ

Exercice 2018 - Montant initial = 627.042,50 € TVAC

Exercice 2020 - Montant de l'avenant = 44.043,91 € TVAC

Monsieur l'Inspecteur des Finances,

Je vous sou mets pour approbation un projet de décision motivée d'avenant à la convention de cession totale de marché par l'adjudicateur signée en 2018 (annexe 13).

Cette demande d'avenant concerne une convention de cession totale de marché public intervenue en 2018 entre la Ville de Tubize et le SPW. Vous trouverez en annexes (1 à 3) la convention et ses annexes ainsi que l'avis favorable émis par l'Inspection des Finances en date du 2 mai 2018 (annexe 6).

Le montant initial du marché était de 627.042,50 € TVAC. Ce montant avait été engagé sur le budget 2018 avec la répartition suivante :

- AB 60.02.06.A.06 de la DO10 pour 247.163,00 € - Fonds LIFE
 - AB 01.03.13 du programme 15.13 pour 379.879,50 € - Fonds de Protection de l'Environnement
- Conformément à la décision du GW concernant le projet LIFE BELINI (annexe 4 et 5).

La réception provisoire des travaux est intervenue en mars 2019. Le dernier état d'avancement (EA n°9 ; annexe 7) a tardé à nous parvenir. Nous avons reçu la facture relative à l'EA9 et au décompte final en date du 26/9/2019 (annexe 9) ; l'EA9, le décompte final et le procès-verbal de l'InBW nous sont parvenus le 4 octobre 2019 (annexe 8).

Suite à des discussions avec la Ville de Tubize concernant ce décompte final, l'éventuelle approbation du dépassement du montant initial des travaux, et la justification ou non de l'application des pénalités de retard, nous avons eu l'échange de courriers repris en annexe 10. L'objectif étant pour la DCENN de reporter la charge financière de cet avenant à la Ville de Tubize, conformément à la convention précitée.

Finalement, voir annexe 11, la délibération du Collège communal de la Ville de Tubize est intervenue le 31 janvier 2020. Cette délibération fait état du souhait d'appliquer

les pénalités de retard et de l'approbation de la prise en charge financière du montant de l'avenant.

Le montant de l'avenant sera donc avancé par le SPW ARNE et récupéré ensuite auprès de la Ville de Tubize, selon les termes de la convention précitée et conformément à la décision du GW.

Pour votre complète information, la société WANTY SA a été placée sous tutelle financière et l'ensemble des créances relative à ce marché de travaux ont été cédées à Belfius Commercial Finance SA.

Le montant de l'avenant est calculé sur base :

- du décompte final des travaux faisant intervenir les « travaux en plus » et les « travaux en moins », ainsi que les révisions des prix (annexe 8 p3), et arrivant à un montant total des travaux de 702.884,61 € TVAC, soit un dépassement de 75.842,11 € TVAC
- et de l'amende pour retard d'exécution, calculée elle-même sur base de l'article 86 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (annexe 12), pour un montant de 26.279,50 € HTVA et de 31.798,20 TVAC (21%)

L'avenant s'élève donc 44.043,91 €, soit 7% du montant initial du marché.

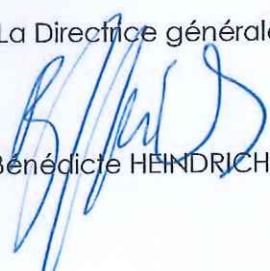
Les « travaux en plus » sont intervenus en cours de chantier, principalement pour se conformer aux prescriptions du programme LIFE, en vue d'obtenir le cofinancement européen non envisagé lors de la publication du marché de travaux. Les « travaux en moins » étaient initialement prévus mais ont été finalement considérés comme non indispensables durant la réalisation. Il eut été idéal que ces 2 montants s'annulent.

Le montant de l'avenant sera prélevé, conformément à la notification du GW, sur le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section cofinancement EU (AB 12.01.60 du programme 15.60).

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)


Catherine SOHIER
Attachée

La Directrice générale


Bénédicte HEINDRICHS



CONTACT

Département du
Développement, de la Ruralité
et des Cours d'Eau, et du Bien-
Être animal
Direction des Cours d'Eau non-
navigables
Avenue Prince de Liège N°7,
B - 5100 Jambes
Fax : 081 33 63 77

GESTIONNAIRE

M Jean-Charles Hortait
Tél. : 081 33 63 42
jeancharles.hortait@spw.wallonie.be

DEMANDE

Numéro :
Nos références :
Commentaires éventuels : néant

ANNEXES

- Annexe 1 : Convention de cession totale du marché de travaux
Annexe 2 : Convention d'assistance technique et administrative entre TUBIZE et IBW
Annexe 3 : Addendum à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la ZIT du COEURQ
Annexe 4 : Note au GW concernant le projet LIFE BELINI
Annexe 5 : Notification de la décision du GW relative au point A10 de sa séance du 14/09/2017 concernant le projet LIFE BELINI
Annexe 6 : Avis favorable de l'Inspection des Finances sur la Convention de cession totale en date du 2/5/18
Annexe 7 : Etat d'Avancement final des travaux (n°9 et final et décompte final)
Annexe 8 : Procès-verbal d'approbation de l'Etat d'Avancement n°9
Annexe 9 : Facture relative à l'EA final et au décompte final (document 91/2019/9000101)
Annexe 10 : Echange de courriers avec la Ville de Tubize
Annexe 11 : Délibération du Collège communal de la Ville de Tubize en date du 31/1/2020
Annexe 12 : Calcul des amende pour retard
Annexe 13 : Projet de Décision motivée d'avenant à la convention de cession total du marché de travaux

Sur le fond, ce dossier ne suscite pas d'objection de principe de la part de l'Inspection des finances dès lors que les travaux ont été faits et acceptés.

Il conviendra cependant d'imputer la dépense sur un article budgétaire adéquat : ici il s'agit d'investissements, aussi il est nécessaire d'imputer la à charge d'un AB de code 7.

A cette condition, avis favorable.



C. HALIN
Inspecteur des finances

Date :

2020.07.17

12:29:48 +02'00'